



## REGLEMENT INTERIEUR

### Centre d'Accueil et de Loisirs et Activités Périscolaires

#### **Article 1 : Adhésion à l'association**

Il est demandé aux familles d'adhérer à l'association Foyer Fraternel Centre Social. Le montant de l'adhésion familiale est établi annuellement par le Conseil d'Administration de l'association.

L'inscription et l'adhésion au centre de loisirs ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 2 : Principe et modalités d'inscription et de réservation**

Les accueils de loisirs et activités périscolaire (après la classe) que nous organisons sont des services conventionnés et financés par la CAF et la Mairie de Bordeaux. Les accueils proposés rentrent dans le cadre et les objectifs du Projet Educatif de Territoire de la ville de Bordeaux (à retrouver sur le site de la ville).

Avant et/ou après la classe ainsi que les mercredis et vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis par les associations partenaires de la Ville, dans la limite des places disponibles et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

Au-delà de ces principes, des critères de priorisation sont pris en compte pour l'attribution des places en centre d'accueil et de loisirs :

- La situation de la famille et de l'enfant
- Le lieu d'habitation de la famille et de scolarisation de l'enfant
- Les situations d'urgence

*Les possibilités d'accueil découlent aussi des éléments suivants :*

- *Capacité d'accueil*
- *Spécificités de la structure*
- *Mixité sociale*

Les familles doivent remplir le dossier de demande d'inscription ainsi que la fiche sanitaire de liaison, et fournir les documents demandés. Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale ...) doit être signalée à l'accueil de l'association ou au responsable de l'accueil. **Le dépôt d'un dossier de demande d'inscription ne vaut pas Inscription.**

Toute fausse déclaration et /ou omission volontaire conduiront à une radiation de l'association.

Le lancement des inscriptions se fait à partir d'un Calendrier d'inscription commun à la ville de Bordeaux). Dans un 1<sup>er</sup> temps les dossiers sont constitués et nous recueillons les éléments et besoins des familles. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, après la commission d'attribution des places, **vous recevrez un mail vous confirmant ou non la possibilité d'accueil de votre enfant sur notre structure.**



## **Le lancement des inscriptions 2024/2025:**

- Pour les mercredis et APS : mercredi 15 mai 2024
- Pour les vacances d'été 2024 : la semaine du 3 juin 2024
- Pour les vacances d'automne : la semaine du 2 septembre 2024
- Pour les vacances d'hiver : la semaine du 6 janvier 2025
- Pour les vacances de printemps : la semaine du 10 mars 2025
- Pour les vacances d'été 2025 : la semaine du 2 juin 2025

N'étant pas relié au SIVU et ayant notre propre service de restauration, il vous est demandé d'effectuer **la réservation des journées de centre de loisirs pour les vacances au plus tard 7 jours avant** le début de l'accueil.

## **Article 3 : Horaires et fonctionnement**

→ **Le Centre d'Accueil et de Loisirs (CAL)**

### **Pendant les périodes scolaires :**

Le centre de loisirs est ouvert de **8h à 18h30**.

Accueil des enfants : 8h-9h30 ; 11h30-12h ; 13h-13h30. Départ des enfants : 16h30-18h30

### **Pendant les vacances :**

Le centre de loisirs est ouvert de **8h00 à 18h00**.

Accueil des enfants : 8h-9h30 ; 11h30-12h ; 13h-13h30. Départ des enfants : 16h30-18h00

Le centre de loisirs est fermé au mois d'août et pendant les vacances scolaires de fin d'année.

Les parents ou les accompagnants doivent amener et présenter l'enfant à la personne en charge de l'accueil du CAL.

Pour les 3-5 ans, l'accueil s'effectue dans les locaux de l'école Paul BERTHELOT.

Pour les 5-11 ans, l'accueil s'effectue dans la salle d'activité polyvalente du FOYER FRATERNEL.

Le soir, les parents doivent venir chercher leur enfant auprès d'un membre de l'équipe du CAL et en aucun cas quitter le foyer fraternel sans avoir prévenu du départ de l'enfant auprès d'un membre de l'équipe du Centre de Loisirs. En cas de retard exceptionnel, merci de téléphoner au Foyer Fraternel ou à l'école Paul Berthelot afin de prévenir l'équipe qui pourra rassurer votre enfant.

*Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent partir et arriver seuls si le projet et les modalités de trajet/transport ont été évalués et définis entre l'équipe pédagogique et la familles et formalisé par un accord écrit.*

**Les parents ne doivent en aucun cas laisser leurs enfants avant l'heure d'ouverture et s'engagent à venir les chercher au plus tard aux heures de fermeture indiquées.**



## → **L'Accueil PériScolaire (APS)**

L'APS est ouvert de 16h30 à 18h30 les jours d'école. En cas de fermeture de l'école, l'APS est automatiquement fermée.

La réservation détaillée pour chaque soir se fait auprès de l'enseignant.

Les animateurs vont chercher les enfants dans leur classe à la fin du temps scolaire.

**Le goûter est fourni par les familles.**

Le soir, il est demandé aux parents de passer par la salle de cantine afin de **se présenter au responsable de l'accueil afin d'émarger et de prévenir du départ de l'enfant**. En aucun cas, il n'est possible de quitter l'école sans avoir prévenu du départ de l'enfant. De plus, chaque personne venant chercher un enfant doit être munie d'une pièce d'identité qui pourra être demandée par l'équipe d'animation.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus tard aux heures de fermeture indiquées. Il est conseillé de venir 5 mn avant la fermeture pour permettre une meilleure transition pour l'enfant.

En cas de retard exceptionnel, merci de téléphoner à l'école afin de prévenir l'équipe qui pourra rassurer votre enfant. (05 57 87 14 71)

→ **En cas de retard répétés, la famille s'expose à des sanctions (avertissements, facturation supplémentaire, ...) par la direction du Foyer Fraternel.**

## **Article 6: Objets de valeur / Vêtements**

Il est demandé aux enfants de ne pas venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou des objets de valeur afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration dont l'association ne saurait être tenu responsable.

Il est demandé de ne pas amener de jouets et d'effets personnels.

Il est conseillé de mettre des vêtements peu fragiles afin de faciliter les activités. Aussi, il est préférable de marquer les vêtements au nom de vos enfants.

Les vêtements oubliés sont récupérés et à disposition des parents dans le bureau du secteur enfance ou auprès du responsable à l'école Paul Berthelot. Les vêtements non récupérés à la fin de chaque trimestre, seront donnés au service entraide du Foyer Fraternel fin juillet de chaque année.

## **Article 6: Maladie**

La direction pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par ses parents ou par une personne désignée par ces derniers.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un traitement médical hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

## **Article 7: Participation financière, règlement**

Une participation journalière est demandée aux familles.

ATTENTION, en 2023, la ville de Bordeaux a fait évoluer le système de tarification pour aller vers **une tarification individualisée**.



Si votre enfant va à la cantine scolaire un Quotient Familial vous a été attribué par la Mairie de Bordeaux, sinon votre Quotient Familial sera calculé à partir de votre dernier avis d'imposition.

**La tarification déterminée lors de l'inscription est fixée pour l'année scolaire, et ne peut être modifiée.**

Chaque famille s'engage à fournir les éléments servant au calcul du tarif individualisé, dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de difficulté de paiement, il est demandé aux familles de prendre contact avec la direction du secteur enfance afin d'être orienté ou de trouver des solutions adaptées.

Une facture mensuelle à terme échu est remise aux familles. Un paiement échelonné est possible.

Le non-respect des engagements pris suite à une difficulté passagère peut entraîner la non prise en charge de l'enfant en Centre de Loisirs, le temps pour la famille de régulariser sa situation financière.

### **Article 8: Annulation, absences, maladies :**

Toute absence doit être signalée. Dans le cadre d'une absence liée à une maladie, un rendez-vous médical ou administratif, celle-ci ne sera pas facturée sous réserve qu'un justificatif ait été fourni par la famille.

Toute absence ou annulation communiquée 8 jours à l'avance ne sera pas facturée. En effet, cette anticipation offrira à l'association la possibilité de faire bénéficier à une autre famille de la place ponctuellement vacante.

Toute absence ou annulation ne respectant pas le délai de prévenance indiqué sera systématiquement facturée.

Soucieuse d'accueillir tous les enfants des familles qui en expriment le besoin, l'association basculera automatiquement sur liste d'attente les enfants dont la famille ne respecterait pas les règles fixées dans cet article. Cette mesure interviendra après 3 absences ou annulation non justifiées dans l'année et fera l'objet d'une information préalable de la famille.

### **Article 9: Assurance**

Il est exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti en responsabilité civile, pour tout accident et activités extrascolaires.

### **Article 10 : Vie en Collectivité**

Le CAL du Centre Social Foyer Fraternel est un lieu de détente et de loisirs. Il est demandé aux enfants, aux familles et à toute personne présente au CAL d'adopter une attitude adéquate avec la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène...). Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel et des locaux, ne peut être tolérée dans l'enceinte de la structure.

### **Article 11 : Sanctions**



Tout manquement jugé grave par l'équipe sera évoqué avec la famille et pourra faire l'objet d'une information à la direction de l'association. Celle-ci pourra, suivant la gravité des faits, prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

**Article 12 : Projet pédagogique :**

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à votre disposition et consultable à l'accueil du Foyer Fraternel, sur le site internet du centre social foyer fraternel, à l'école Paul BERTHELOT ainsi qu'auprès de l'équipe de direction du CAL.

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :

Précédée de la mention « *Lu et approuvé* ».